Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Temps de travail et de repos: dispositions particulières pour les hôpitaux

Christiane Aeschmann
19 novembre 2008

Dispositions particulières pour les hôpitaux

Pourquoi de nouvelles dispositions particulières?

- Loi sur le travail applicable à tous les médecins assistants (depuis le 1er janvier 2005)
- Tendance croissante à autonomiser les hôpitaux par rapport à l'administration cantonale
- Pas de délimitation claire entre le service de piquet à l'intérieur et en dehors de l'entreprise

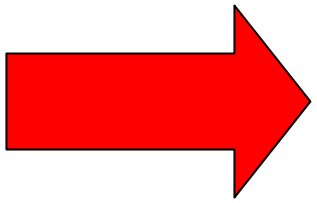

Examen de l'applicabilité de la LTr
GT des partenaires sociaux de la branche

Dispositions particulières pour les hôpitaux

Prolongation de la semaine de travail (art. 7, al. 2 OLT 2)

- Principe: la semaine de travail dure cinq jours et demi, maximum six jours
- Nouveau: **sept jours** si: trois jours de congé par la suite
  50 heures en moyenne de deux semaines

Motivation:

1. La continuité des soins des patients est assurée
2. Les travailleurs étrangers peuvent passer leurs loisirs dans leur patrie
3. Planification plus simple

Dispositions particulières pour les hôpitaux

Service de piquet (art. 8a OLT 2)

Principe fixé dans l'OLT 1, mais sans réglementation du temps d'intervention exigible

Nouveau: l'intervention doit durer au moins 30 minutes
Si la durée est de moins de 30 minutes, 20% comme temps de travail
La disposition à l'hôpital est considérée comme temps de travail

Motivation:

1. Claire délimitation entre entreprise et domicile
2. Courts temps d'intervention = mauvaise qualité des loisirs

Dispositions particulières pour les hôpitaux

Prolongation de la durée du travail de nuit

(art. 10, al. 2 OLT 2)

- **Principe:** travail de nuit limité à neuf heures
- **Nouveau:** prolongation de l'équipe de nuit à douze heures si possibilité de se reposer quatre heures

Motivation: équipes de douze heures avantageuses si, dans les faits, phase de repos ou remplacement possibles

Réglé depuis 2006 dans une approbation globale

Dispositions particulières pour les hôpitaux

Aperçu:

- Evaluation des prises de position

- Proposition au Conseil fédéral

- Entrée en vigueur probablement en mars 2009